

RCS : VESOUL - GRAY

Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00315

Numéro SIREN : 843 161 910

Nom ou dénomination : SAS LUCITIM

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2018 sous le numéro de dépôt 6352



Stéphanie PINAULT

Expert-comptable

Commissaire aux comptes

Révision – Expertise – Conseil – Audit

SAS LUCITIM

Apports de titres

Rapport du commissaire aux apports

Du 13 novembre 2018

Société : LUCITIM

Société par actions simplifiée au Capital de 3 000 euros

Siège Social : 20 rue du Moulin du Fau – 70 200 LOMONT

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT	3
1.1. Présentation des sociétés	3
1.1.1. <i>Personne physique apporteuse</i>	3
1.1.2. <i>Société bénéficiaire SAS LUCITIM</i>	3
1.1.3 <i>Société EB CONSULTING dont une partie des titres est apportée</i>	3
1.2. Description de l'opération	3
1.2.1. <i>Caractéristiques essentielles de l'apport :</i>	3
1.2.2. <i>Agréments</i>	4
1.2.3. <i>Rémunération de l'apport</i>	4
1.2.4. <i>Avantages particuliers stipulés</i>	4
1.3. Présentation de l'apport.....	4
2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT	5
2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.....	5
2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable	5
2.3. Réalité de l'apport	5
2.4. Appréciation de la valeur de l'apport.....	5
2.5. Appréciation des avantages particuliers le cas échéant.....	5
3. SYNTHÈSE	6
4. CONCLUSION	6

Monsieur BOUTROU,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par vos soins, le 23 octobre 2018, en tant que Président de la société LUCITIM, concernant l'apport en nature que vous effectuez, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-8 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport de titres sociaux détenus par M. BOUTROU au sein de la SARL EB CONSULTING à la société LUCITIM. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Présentation des sociétés

1.1.1. Personne physique apporteuse

Monsieur Emmanuel BOUTROU, né le 11 mai 1975, à Nancy (54), de nationalité française, demeurant 20 rue du Moulin du Fau – 70200 LOMONT, marié avec Madame Fanny SPAGNOL, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

1.1.2. Société bénéficiaire SAS LUCITIM

Conformément au projet de contrat d'apport, la société LUCITIM est une société par actions simplifiée au capital de 3 000 € ayant son siège social 20 rue du Moulin du Fau – 70200 LOMONT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vesoul sous le numéro 843 161 910.<

1.1.3 Société EB CONSULTING dont une partie des titres est apportée

La société EB CONSULTING est une société à responsabilité limitée au capital de 3 000€, dont le siège social est 20 rue du Moulin du Fau – 70200 LOMONT.

Son capital, composé de 300 parts, est détenues par :

- M. Emmanuel BOUTROU	299 parts
- Mme Fanny BOUTROU	1 parts

Soit un total de 300 parts

La société EB CONSULTING a pour objet principal l'activité de conseil et services aux entreprises.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VESOUL sous le numéro 509 994 539.

1.2. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.2.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

L'apport sera réalisé avec effet à la date du jour de l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'augmentation du capital par apport en nature.

En application des dispositions des articles 150-0 B du code général des impôts, M. BOUTROU entend bénéficier, pour les plus-values dégagées à la suite de l'échange des titres la société EB CONSULTING qu'il détient contre les titres émis par la société LUCITIM en rémunération de l'apport, respectivement, d'un report d'imposition.

1.2.2. Agréments

L'article 10 des statuts de la société « EB consulting » dispose :

« Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi. La valeur des droits sociaux soumis à agrément est déterminée, en cas de contestation, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. »

La collectivité des associés de la société « EB consulting » a donné son accord à Monsieur Emmanuel BOUTROU pour la réalisation de l'apport d'une partie des parts sociales qu'il possède à la société LUCITIM, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, en date du 25 octobre 2018.

« La première résolution

L'assemblée générale du 25 octobre 2018 prend connaissance d'un projet d'apport de parts sociales à intervenir entre Monsieur Emmanuel BOUTROU et la société SAS LUCITIM, non encore associée, portant sur deux cent quatre-vingt-dix-huit (298) parts sociales.

Conformément à la loi et à l'article 10 des statuts, elle déclare agréer:

- la société SAS LUCITIM, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, dont le siège est à LOMONT (Haute Saône) 20 rue du Moulin du Fau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VESOUL sous le numéro 843 161 910 en qualité de nouvelle associée, à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. »

1.2.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Emmanuel BOUTROU, 16 000 actions de 10€, entièrement libérées, créées par la Société LUCITIM.

1.2.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.3. Présentation de l'apport

Les titres de la société EB CONSULTING, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société LUCITIM, ont été évalués à leur valeur réelle estimée de 160 000 euros, soit 536.91€ par parts.

Ainsi, 298 parts de la société EB CONSULTING seront apportées par Monsieur Emmanuel BOUTROU pour 160 000 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les tiers et les actionnaires de la société LUCITIM sur la valeur des apports devant être effectués par M. Emmanuel BOUTROU.

J'ai notamment :

- échangé avec M. BOUTROU et les interlocuteurs du cabinet CROVELLA, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres sociaux apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition ;
- pris connaissance de l'activité de la société EB CONSULTING au regard des comptes clos au 31/12/2017, ainsi que de la balance comptable au 31/08/2018 qui m'a été communiquée ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes de l'avis d'évaluation, les parties ont convenu de déterminer la valeur de la SARL EB CONSULTING à 536.91€/part, valeur réelle, notamment par le biais de la pondération de différentes méthodes (approche patrimoniale, approche sur le rendement et approches mixtes).

Le choix de cette méthode de valorisation n'appelle pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par M. Emmanuel BOUTROU des parts de la SARL EB CONSULTING, objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur 99.33% du capital de la SARL EB CONSULTING, soit 298 parts.

2.5. Appréciation des avantages particuliers le cas échéant

Il n'y a pas d'avantages particuliers dans le cadre de cet apport de titres.

3. SYNTHÈSE

J'ai effectué les diligences estimées nécessaire conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports.
- Analyser la méthode de valorisation des apports.
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur de la part de la société EB CONSULTING.
- Analyser la valorisation des parts de la SARL EB CONSULTING en rémunération de l'apport.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 160 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital apporté en nature de la société bénéficiaire.

Saint-Barthélemy, le 13 novembre 2018

Stéphanie PINAULT


Stéphanie PINAULT
36, route de Ronchamp
70270 ST-BARTHELEMY